

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1625

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 septembre 2018, le règlement suivant a été adopté ;

Règlement n° 1625 intitulé : *«Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règ.n°1454)»*.

Ce règlement a pour objet de modifier les tarifs pour la demande de carte de membre bibliothèque, les services autres bibliothèque, les ateliers et cours ainsi que leur annulation, les frais pour la piscine extérieure, la location d'heure de glace à l'Olympia, le patinage libre, le hockey libre, la location de plateaux récréatifs, des salles Annette Savoie et des Vétérans..

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 18^e jour de septembre 2018.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques